



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

**1344 L'Abbaye**

Réf.

## **Préavis No 11/2013 – Arrêté d'imposition 2014 - 2016**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

« Les impôts sont le prix à payer pour une société civilisée »

*Franklin Roosevelt*

### **PREAMBULE**

Le préavis n°9/2013 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015. Les conclusions municipales n'ont pas été suivies. Dès lors, comme annoncé, la Municipalité vous présente de nouvelles dispositions comme deuxième alternative pour le redressement des finances communales.

### **RAPPEL**

#### **1. Constat de la Municipalité**

Les comptes de fonctionnement de la Commune pour les années 2010, 2011 et 2012 sont déficitaires comme indiqué ci-dessous

<b>Année</b>	<b>Déficit communal</b>
2010	92'196.-
2011	313'090.-
2012	248'051.-

Dès lors la Commune ne peut pas financer ne serait-ce qu'une part de ses investissements. Autrement dit pour ces trois années la marge d'autofinancement est négative. L'autorité doit avoir recours à l'emprunt pour financer son ménage courant, c'est-à-dire son compte de fonctionnement.

## **2. Obligation de la Commune**

Il est nécessaire de retrouver conformément aux dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, un budget et des comptes équilibrés. **La situation actuelle ne peut pas durer.**

### **« Art. 2 Principes de gestion**

*1 Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire. »*

**D'autre part le Code pénal prévoit à l'article 314 l'infraction suivante : Gestion déloyale des intérêts publics.**

## **3. Evolution de la société**

La volonté d'un changement de société a été clairement annoncée via ces différentes votations et là nous nous permettons de reprendre l'avis du Conseil d'Etat par l'écriture de Mme Nuria Gorrite lors d'un courrier aux communes :

*« Hommes et femmes souhaitent mener une activité professionnelle qui leur procure une indépendance économique et ont donc besoin pendant qu'ils travaillent, se forment ou cherchent un emploi, de solutions de garde pour les enfants. Ces nouveaux besoins, ces nouveaux fonctionnements appellent une réorientation ou un développement des politiques publiques ».*

**L'évolution des finances communales se voit fortement influencée par cette vision.**

Les estimations pour le budget 2014 restent encore à être validées par différents courriers de l'Etat.

## **4. Négociations Etat-Communes**

Une délégation de l'Union des communes vaudoises (UCV), de l'Association de communes vaudoises (AdCV) et du Conseil d'Etat, a conduit depuis fin 2012 les pourparlers sur les relations financières entre l'Etat et les communes, à l'initiative de ces dernières. L'organisation policière, la répartition des coûts de la facture sociale et des soins à domicile (AVASAD), le financement de travaux routiers ainsi que les normes minimales des constructions scolaires ont été abordés. D'une manière générale tous ces accords diminuent l'augmentation des charges prévues jusqu'en 2020. Par exemple aujourd'hui les Communes participent pour moitié à la facture sociale. Grâce à ces accords, elles participeront pour un tiers de l'augmentation à la place de la moitié. Comprenez qu'augmentation il y aura.

*Source AdCV : Le budget cantonal 2014 de la facture sociale sera plus élevé de 100 à 120 millions par rapport à 2012 .*

**PRINCIPALES VARIATIONS BUDGET 2013 – BUDGET 2014**

Résumé des principaux ordres de grandeurs des variations de certains comptes entre le budget 2013 et le budget 2014 selon nos connaissances à ce jour sous réserve de modifications annoncées par l'ETAT.

**Charges**

110.3191	<i>Rétrocession aux villages</i>	+20'000.-
220.3520 & corrections	<i>Péréquation alimentation</i>	-63'000.-
Chapitre 3	<i>Domaine et bâtiments</i>	-42'000.-
420	<i>Urbanisme</i>	-38'000.-
430	<i>Réseau routier + travaux</i>	+120'000.-
510	<i>Enseignement primaire</i>	+86'000.-
520	<i>Enseignement secondaire</i>	-44'000.-
580	<i>Temples et cultes</i>	-14'000.-
610.3511	<i>Part. Gendarmerie</i>	+12'000.-
650	<i>SDIS</i>	+10'000.-
720.3515.0	<i>Prévoyance sociale cant. &amp; corrections</i>	-75'000.-
730.3654	<i>AVASAD</i>	-30'000.-
730.3655.4	<i>Subvention unité d'accueil pour écolier</i>	+70'000.-
	<b>Total Charges</b>	<b>+12'000.-</b>

**Revenus**

210.4001	<i>Impôt sur le revenu</i>	+115'000.-
210.4002	<i>Impôt sur la fortune</i>	+33'000.-
210.4004	<i>Impôts frontaliers</i>	+90'000.-
210.4011	<i>Impôt sur bénéfice PM</i>	-660'000.-
210.xxx	<i>Autres impôts</i>	+50'000.-
220.4520 &.1	<i>Péréquation cant. &amp; dépenses thémat.</i>	+140'000.-
650.4301	<i>Taxe d'exemption du service du feu</i>	-20'000.-
	<b>Total Revenus</b>	<b>- 252'000.-</b>

**ACTIONS PROPOSEES**

A la vue de ce qui a été présenté et des premières simulations du budget 2014, la Municipalité propose trois actions :

a) D'amender la Convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la commune de L'Abbaye ratifiée le 27 janvier 1995 en y ajoutant un plafond de la rétrocession fixé à 275'000.- CHF. Les comptes 2012 des trois administrations de village étaient équilibrés pour une rétrocession globale de 269'893.- CHF. Une séance avec les Présidents et la Municipalité a eu lieu le lundi 9 septembre. Ce soir-là les représentants des villages ont donné leur accord de principe sur cette manière de faire.

b) De fixer **le taux d'imposition à 78 points** de l'impôt cantonal de base, actuellement 72. (+6)

Ainsi le budget intermédiaire se présentera globalement comme suit :

Résultat budget 2013	-112'000.-
Charges supplémentaires 2014 de certains chapitres	-12'000.-
Diminution de revenus 2014 de certains chapitres	-252'000.-
<b>Total intermédiaire</b>	<b>-376'000.-</b>
a) Rétrocession aux villages (plafonné à 275'000.-)	+35'000.-
b) Modification du taux d'imposition (+ 6 pt.)	+300'000.-
<b>Résultat budget 2014 prévisible</b>	<b>-41'000.-</b>

- c) D'optimiser les revenus et les charges des autres comptes pour atteindre un budget équilibré. La simulation montre que ceci est possible, moyennant une priorisation des dépenses.

## CONCLUSIONS

Si les conditions présentées sous a) et b) se réalisent, la Municipalité pourra présenter un budget équilibré.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter les conclusions suivantes:

## Le Conseil communal de L'Abbaye

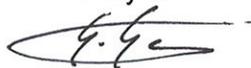
- ♦ Vu le préavis 11/2013 du 16 septembre 2013,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- D'amender la Convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la commune de L'Abbaye ratifiée le 27 janvier 1995, amendée le 1er novembre 2010, en y ajoutant un plafond de la rétrocession fixé à 275'000.- CHF jusqu'en 2016.
- D'adopter pour trois ans (années 2014 à 2016) un taux d'imposition de **78 points** de l'impôt cantonal de base tel que mentionné sur le document annexé.
- De maintenir sans changement pour les années 2014 à 2016 les autres taux liés à ce même arrêté.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet et vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
Gabriel GAY



Le Secrétaire  
  
Jacky REYMOND

Annexe:

Arrêté d'impôt

Délégués municipaux:

Gabriel Gay, syndic ; Janine Berney, Laurent Nydegger,  
Albert Ruegger et Paul Claude RoCHAT, mpl

Commission:

Luc Berney, rapporteur  
Pierre Vautravers, Pierre Golay, Christophe Bonny, Heidi Grobet, membres ;  
Yediaël Blanchard et Jonathan Parry, suppléants.